

ANNEXE II.c. RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Métiers des Services à l'Environnement			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance		
<i>Nature des épreuves</i>	<i>Unité</i>	<i>Coef</i>	<i>Forme</i>	<i>Durée</i>	<i>Forme</i>	<i>Forme</i>	<i>Durée</i>
E1 – Langue vivante étrangère	U1	2	CCF		CCF	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E2– Etude scientifique et technologique		5					
Sous épreuve : Chimie - biologie	U21	2,5	Ponctuelle écrite	2 h 30	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2h 30
Sous épreuve : Sciences physique et sciences et technologies des systèmes	U22	2,5	Ponctuelle écrite	2 h 30	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2h 30
E3– Organisation, management et développement de l'activité	U3	5	CCF		CCF	Ponctuelle écrite	5h
E4 – Projet professionnel	U4	5	Ponctuelle orale	45 min	CCF	Ponctuelle orale	45 min
E5 – Soutenance du rapport de stage	U5	4	Ponctuelle orale	45 min	CCF	Ponctuelle orale	45 min
Épreuve facultative de langue vivante*	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

* La langue vivante choisie doit être différente de celle évaluée en épreuve E1. Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte.